

Déposé le : 2020-03-11

N° CAPERN- 030

Secrétaire : Mme...



**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**
4118, route 112
Sacré-Cœur-de-Jésus (Québec) G0N 1G0

À la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020 et à laquelle sont présents

Monsieur le maire : *Guy Roy*
Messieurs les conseillers : *André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher,
Valmond Lessard et Daniel Paré*

formant quorum sous la présidence du maire.

La directrice générale/secrétaire trésorière Marie-France Létourneau est présente.

Résolution 2020-03-3773

PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;



**MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

**EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité de New Carlisle, tenue le 6 janvier 2020 à l'hôtel de ville, 138
Gérard-D.-Levesque et à laquelle étaient présents:**

son honneur le maire monsieur Stephen Chatterton

et les conseillers suivants Betty Anne Smollett , Brent Hocquard, Cathy Lise
Belisle, Jacqueline Mallet, Francis V. Moran, David
Thibault

2020-01-06

Résolution concernant le projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du
projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût
de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de
taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT **QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation
foncière agricole;

CONSIDÉRANT **QUE** le projet aurait un impact direct important sur les
finances des municipalités;

CONSIDÉRANT **QUE** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie
municipale;

CONSIDÉRANT **QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les
contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT **QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les
municipalités devraient taxer davantage les autres classes de
contribuables;

CONSIDÉRANT **QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le
modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT **QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la
dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter
l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT **QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des
activités agricoles, un des fondements de la vitalité
économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT **QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des
politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des
réformes mal avisées qui affecteront le développement des
régions;

Il est **PROPOSÉ PAR :** Jacqueline Mallet
APPUYÉ DE : Betty Anne Smollett

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE** la municipalité de New
Carlisle :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;